

Foire aux questions sur les zones scolaires plus sécuritaires

Que dit la loi au sujet des zones scolaires?

Pour assurer la sécurité dans les zones scolaires quand des enfants sont présents, la limite de vitesse est fixée à 30 km/h dans les secteurs où la limite de vitesse est de 50 km/h juste avant d'entrée dans la zone scolaire. Dans les secteurs où la limite de vitesse est supérieure à 50 km/h, les conducteurs doivent continuer de réduire leur vitesse à tout au plus 50 km/h quand des enfants sont présents.

Pourquoi a-t-on changé la loi le 12 septembre 2012?

La sécurité des enfants a été la principale raison pour réduire les limites de vitesse dans les zones scolaires. Les différentes limites de vitesse ont été choisies parce que la réduction de la limite de vitesse doit être raisonnable pour que les conducteurs s'y conforment. Il est raisonnable de s'attendre à ce qu'un conducteur puisse réduire sa vitesse de 50 km/h à 30 km/h sur une distance relativement courte. Par contre, il ne serait pas raisonnable de s'attendre à ce qu'un conducteur réduise sa vitesse de 70 ou de 80 km/h à 30 km/h sur la même distance.

Est-ce que la limite de vitesse réduite s'applique en tout temps?

La limite de vitesse réduite s'applique en tout temps quand des enfants sont présents dans la zone scolaire.

Que veut dire exactement « quand des enfants sont présents »?

Ce n'est pas nouveau qu'il y a des limites de vitesse en vigueur dans les zones scolaires « quand des enfants sont présents ». On entend par « enfants présents » i) des enfants qui se trouvent sur la route dans la zone scolaire ou ii) des enfants qui sont dehors, à moins de 30 mètres de la route, dans la zone scolaire. La limite de vitesse réduite est en vigueur 24 heures par jour, 7 jours par semaine, 365 jours par année quand des enfants sont présents dans la zone scolaire.

Quelles sont les pénalités associées à un excès de vitesse dans une zone scolaire?

Les amendes et les pénalités pour excès de vitesse sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Elles dépendent du dépassement de la vitesse permise dans la zone scolaire.

Dépassement de la vitesse permise dans une zone scolaire	Amende totale	Points d'inaptitude
De 1 à 15 km/h	340,21 \$	2
De 16 à 30 km/h	455,21 \$	3
À partir de 31 km/h	685,21 \$	4